

# Bulletin provincial



N° 27

2017

14 DECEMBRE

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>REPRESENTATIONS PROVINCIALES</b>	
<b>Hygiène publique en Hainaut</b>	
- Désignation de Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).	352
<b>Centre d'Informatique du Hainaut, Centres provinciaux d'Hébergement et de Formation de cadres du Hainaut, IMP LA LOUVIERE, Ecomusée et Centre d'Archives industrielles et minières du Bois du Luc, Service de Promotion de la santé à l'école</b>	
- Désignation de Madame Martine WARLET et Monsieur Damien SAUVAGE au sein de plusieurs ASBL en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN.	355
<b>Contacts</b>	
- Désignation de Monsieur Luc TROMONT en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL.	360
<b>Centre de Coopération et de Recherche Pédagogique et Technique – CREPT</b>	
- Désignation de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO en tant qu'administrateur délégué au sein de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI.	363
<b>RPA « Hainaut Sports et Jeunesse »</b>	
- Liquidation de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse ».	366
<b>Technocité</b>	
- Remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).	369

Audit interne Provincial

Objet : Désignation de Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).

## HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris des résolutions au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur Christian GERARD, Inspecteur Général de HDT-HVS et administrateur délégué de l'ASBL susmentionnée, de nommer Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG).

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil Provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant que représentant de la Province de Hainaut en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 26 septembre 2017

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Désignation de Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).

### **HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant qu'en sa séance du 30 avril 2013, le Conseil provincial avait pris sa résolution au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur Christian GERARD, Inspecteur Général et administrateur délégué de l'ASBL susmentionnée, de désigner Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- **Désignation de Monsieur Laurent PATERNOSTRE en tant que représentant de la Province de Hainaut en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « HYGIENE PUBLIQUE EN HAINAUT » à MONS (CA/AG).**

En séance à Mons, le 26 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date 26 septembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

(s) Patrick MELIS

*La Présidente,*

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Désignation de Madame Martine WARLET et Monsieur Damien SAUVAGE au sein de plusieurs ASBL en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN.

**CENTRE D'INFORMATIQUE DU HAINAUT**

**CENTRES PROVINCIAUX D'HEBERGEMENT ET DE FORMATION DE CADRES DU HAINAUT**

**IMP LA LOUVIERE**

**ECOMUSEE ET CENTRE D'ARCHIVES INDUSTRIELLES ET MINIERES DU BOIS DU LUC**

**SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE**

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En ses séances des 30 avril 2013, 18 juin 2013, et 25 février 2014, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard LIEBIN comme représentant provincial au sein des instances des ASBL suivantes : «Centre d'informatique du Hainaut », « Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut », « IMP La Louvière », « Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc », « Service de promotion de la Santé à l'Ecole »;

Considérant la démission de Monsieur Bernard LIEBIN de ses fonctions de Conseiller provincial.

Considérant la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller provincial et Chef de Groupe MR, de proposer de pourvoir les postes de représentation provinciale au sein des organes statutaires des ASBL «Centre d'informatique du Hainaut », « Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut », « IMP La Louvière », « Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc » ainsi que membre de l'ASBL « Service de promotion de la Santé à l'Ecole», selon le tableau ci-après :

ASBL	Nom	Prénom
Centre d'informatique du Hainaut	WARLET	Martine
Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut	SAUVAGE	Damien
IMP La Louvière	SAUVAGE	Damien
Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc	SAUVAGE	Damien
Service de promotion de la Santé à l'Ecole	SAUVAGE	Damien

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Madame Martine WARLET, en tant que membre et administratrice représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL «Centre d'informatique du Hainaut » (CA/AG);
- Désignation de Monsieur Damien SAUVAGE, en tant que membre et administrateur des ASBL « Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut », « IMP La Louvière », « Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc » (CA/AG) ainsi que membre de l'ASBL « Service de promotion de la Santé à l'Ecole » (AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 30 mai 2017

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Désignation de Madame Martine WARLET et Monsieur Damien SAUVAGE au sein de plusieurs ASBL en remplacement de Monsieur Bernard LIEBIN.

**CENTRE D'INFORMATIQUE DU HAINAUT**

**CENTRES PROVINCIAUX D'HEBERGEMENT ET DE FORMATION DE CADRES DU HAINAUT**

**IMP LA LOUVIERE**

**ECOMUSEE ET CENTRE D'ARCHIVES INDUSTRIELLES ET MINIERES DU BOIS DU LUC**

**SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant qu'en ses séances des 30 avril 2013, 18 juin 2013, et 25 février 2014, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard LIEBIN comme représentant provincial au sein des instances des ASBL suivantes : «Centre d'informatique du Hainaut », « Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut », « IMP La Louvière », « Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc », « Service de promotion de la Santé à l'Ecole »;

Considérant la démission de Monsieur Bernard LIEBIN de ses fonctions de Conseiller provincial ;

Considérant la demande de Monsieur Armand BOITE, Conseiller provincial et Chef de Groupe MR, de proposer de pourvoir les postes de représentation provinciale au sein des organes statutaires des ASBL précitées, selon le tableau ci-après :

ASBL	Nom	Prénom
Centre d'informatique du Hainaut	WARLET	Martine
Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut	SAUVAGE	Damien
IMP La Louvière	SAUVAGE	Damien
Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc	SAUVAGE	Damien
Service de promotion de la Santé à l'Ecole	SAUVAGE	Damien

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- **Désignation de Madame Martine WARLET, en tant que membre et administratrice représentant la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL «Centre d'informatique du Hainaut» (CA/AG);**
- **Désignation de Monsieur Damien SAUVAGE, en tant que membre et administrateur des ASBL « Centres Provinciaux d'Hébergement et de Formation de Cadres du Hainaut », « IMP La Louvière », « Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois du Luc » (CA/AG) ainsi que membre de l'ASBL « Service de promotion de la Santé à l'Ecole» (AG).**

En séance à Mons, le 30 mai 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date du 30 mai 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

(s) Patrick MELIS

*La Présidente,*

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

Objet : Désignation de Monsieur Luc TROMONT en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL.

## CONTACTS

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :

- Désignation de Monsieur Luc TROMONT, en tant qu'administrateur délégué et membre représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Contacts » à Jurbise et ce, avec effet rétroactif à la date du 24 juin 2015 (CA/AG).

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 26 septembre 2017

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Désignation de Monsieur Luc TROMONT en tant que représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL.

## CONTACTS

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant le souhait de Madame Annie TAULET, Présidente de l'ASBL susmentionnée de nommer Monsieur Luc TROMONT en tant qu'administrateur délégué et membre représentant la Province au sein des organes statutaires de L'ASBL « Contact » (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- **De nommer Monsieur Luc TROMONT en tant qu'administrateur délégué et membre représentant de la province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « Contacts » à Jurbise et ce, avec effet rétroactif à la date du 24 juin 2015 (CA/AG).**

En séance à Mons, le 26 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date 26 septembre 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

(s) Patrick MELIS

*La Présidente,*

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Désignation de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO en tant qu'administrateur délégué au sein de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI.

**CENTRE DE COOPERATION ET DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE -  
CREPT**

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Francis MOTTE comme représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG);

Considérant la démission de Monsieur Francis MOTTE de ses mandats au sein de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG);

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil provincial la proposition suivante :  
Désignation de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG) en remplacement de Monsieur Francis MOTTE, démissionnaire.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 27 juin 2017

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*Le Président,*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Désignation de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO en tant qu'administrateur délégué au sein de l'ASBL « CREPT » (CA/AG).

**CENTRE DE COOPERATION ET DE RECHERCHE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE -  
CREPT**

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant qu'en sa séance du 18 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Francis MOTTE comme représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG);

Considérant la démission de Monsieur Francis MOTTE de ses mandats au sein de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG);

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

Désignation de Monsieur Michel VAN KONINCKXLOO en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « CREPT » à CHARLEROI (CA/AG) en remplacement de Monsieur Francis MOTTE, démissionnaire.

En séance à Mons, le 27 juin 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date du 27 juin 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

Patrick MELIS

*La Présidente,*

Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Liquidation de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse ».

**RPA « HAINAUT SPORTS ET JEUNESSE »**

—

Mesdames, Messieurs,

Par vos résolutions du 22/10/2013, vous vous êtes prononcés sur la fin des activités de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse » au 31/12/2013.

Le 29/04/2014, vous avez désigné Maître Geoffroy GALOPPIN en tant que liquidateur de la RPA et chargé de transférer l'actif net dégagé de la liquidation à la Province de Hainaut.

En conséquence, le Collège provincial propose au Conseil provincial de prendre connaissance du rapport de liquidation rédigé par Maître GALOPPIN, d'approuver le bilan et le compte de résultats clôturés le 31/12/2014 de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse » et de prononcer la liquidation de la RPA « Hainaut Sports et Jeunesse ».

Le Collège provincial propose également au Conseil Provincial d'approuver la convention de cession d'actifs vers la Province de Hainaut.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 21 mai 2015

*Le Directeur Général Provincial,*

*Le Président,*

*(s) Patrick MELIS*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Liquidation de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse ».

**RPA « HAINAUT SPORTS ET JEUNESSE »**

Vu les statuts de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse » approuvés par le Conseil provincial en sa séance du 24 juin 2008.

Suite à vos résolutions du 22 octobre 2013 sur la fin des activités de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse » au 31 décembre 2013 ;

Suite à votre décision du 29 avril 2014, par laquelle vous avez désigné Maître Geoffroy GALOPPIN en tant que liquidateur de la RPA et chargé de transférer l'actif net dégagé de la liquidation à la Province de Hainaut;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - le Conseil provincial approuve et adopte le bilan et le compte de résultats clôturés au 31 décembre 2014 de la Régie provinciale autonome « Hainaut Sports et Jeunesse ».

Article 2. – Le conseil provincial donne décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice qui s'est clôturé le 31 décembre 2014.

Article 3.- Le Conseil provincial décide de la liquidation de la RPA « Hainaut Sports et Jeunesse » et approuve le rapport du liquidateur.

Article 4. – Le Conseil provincial approuve la convention de cession d'actifs vers la Province de Hainaut.

En séance à Mons, le 26 mai 2015.

*Le Directeur Général Provincial,*  
*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*  
*(s) Charlyne MORETTI*

**« Soit la résolution en date du 26 mai 2015, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

(s) Patrick MELIS

*La Présidente,*

(s) Charlyne MORETTI

Audit interne Provincial

—

Objet : Remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).

## **TECHNOCITE**

—

Mesdames, Messieurs,

L'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

En sa séance du 26 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard CARLOT comme représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant la démission de Monsieur Bernard CARLOT de ses mandats au sein de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur le Directeur Général Provincial, Patrick MELIS, de nommer Monsieur Serge DUBOIS en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG).

Le Collège provincial a l'honneur de soumettre au Conseil Provincial la proposition suivante :  
Désignation de Monsieur Serge DUBOIS en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG) en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT.

Le Collège provincial du Conseil provincial du Hainaut.

Mons, le 27 juin 2017

*Le Directeur Général Provincial,*

*Le Président,*

*(s) Patrick MELIS*

*(s) Serge HUSTACHE*

Objet : Remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant qu'administrateur et membre au sein de l'ASBL (CA/AG).

## TECHNOCITE

Vu l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que "Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'ASBL".

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2013, le Conseil provincial avait désigné Monsieur Bernard CARLOT comme représentant provincial au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant la démission de Monsieur Bernard CARLOT de ses mandats au sein de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG);

Considérant le souhait de Monsieur le Directeur Général Provincial, Patrick MELIS, de nommer Monsieur Serge DUBOIS en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT en tant que membre et administrateur au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG).

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE

Article 1 : le Conseil provincial décide :

- **Désignation de Monsieur Serge DUBOIS en tant que représentant de la Province de Hainaut au sein des organes statutaires de l'ASBL « TECHNOCITE » à HORNU (CA/AG) en remplacement de Monsieur Bernard CARLOT.**

En séance à Mons, le 27 juin 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*

\*\*\*\*\*

**« Soit la résolution en date du 27 juin 2017, qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) ».**

Mons, le 29 septembre 2017.

*Le Directeur Général Provincial,*

*(s) Patrick MELIS*

*La Présidente,*

*(s) Charlyne MORETTI*